

Le 1^{er} mai 2006

À une assemblée régulière du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu et heure habituels, à laquelle étaient présents mesdames Monique Goulet et Lyse Gingras et messieurs Laurent Habel, Robert Pilote et Yvon-Paul Morrissette, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire. Monsieur André Drolet est absent avec motivation.

- Rés. 06-163 Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morrissette et unanimement résolu que le conseil municipal accepte le procès-verbal du 3 avril 2006, tel que rédigé. Toutefois, monsieur Morrissette indique qu'il aurait souhaité qu'apparaisse à la résolution #06-134 son commentaire à l'effet que bien qu'il soit favorable à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, il trouve déplorable que des amendes soient prévues uniquement à ceux qui coupent des arbres mais non à ceux qui n'en plantent pas, tel que le prévoit la politique de l'arbre.
- Rés. 06-164 Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte le procès-verbal du 10 avril 2006 de la Bibliothèque municipale, tel que rédigé.
- Rés. 06-165 Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte le procès-verbal du 4 avril 2006 de la Commission municipale des loisirs, tel que rédigé.
- Rés. 06-166 Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte le procès-verbal du 19 avril 2006 de la Commission municipale des loisirs, tel que rédigé.
- Rés. 06-167 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal autorise le paiement des dépenses du mois d'avril 2006, telles qu'énumérées à l'annexe "A" du présent procès-verbal.
- Rés. 06-168 Attendu que la Télévision d'Ici organise un tournoi de golf comme activité de financement;
- Rés. 06-168 Attendu que les membres du conseil municipal considèrent que d'accorder une aide financière directe à la Télévision d'Ici serait plus profitable financièrement;
- En conséquence:
- Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal accorde une aide financière de 100 \$ à la Télévision d'Ici.
- Rés. 06-169 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal renouvelle l'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne, pour un montant de 222,30\$.
- Rés. 06-170 Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal nomme le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, responsable du dossier de l'herbe à poux pour les années 2006 et 2007.

- Rés. 06-171 Attendu que le lot 50-6 sur lequel la municipalité a déposé une offre d'achat n'est plus disponible;
- Offre d'achat
lot 50-7 Attendu que l'aménagement du fossé de drainage de la rue de la Loutre peut se faire sur le lot 50-7;
- En conséquence:
- Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal offre à monsieur Georges St-Pierre un montant de 20 000 \$ pour l'acquisition de la partie du lot 50-7 du cadastre officiel de la paroisse de St-Féréol qui n'est pas visée par le contrat intervenu avec madame Constance Lachance (enregistrement #13228436).
- Rés. 06-172 Attendu le plan projet de lotissement déposé par Nova Construction;
- Projet de
développe-
ment Nova
Construction Attendu la rencontre avec les représentants de Nova Construction;
- En conséquence:
- Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver le plan projet de lotissement déposé par Nova Construction aux conditions suivantes:
- Qu'il y ait une interconnexion avec un projet éventuel plus à l'est, soit un minimum de 2 rues pour y accéder, tel que le prévoit le plan projet de lotissement daté du 7 mars 2006;
 - Qu'un espace requis pour parc et terrain de jeux (2% de la superficie totale, tel que stipulé dans le règlement de lotissement) soit prévu. Les numéros de terrains retenus par la comité sont le 171 et le 172 qui sont adjacents à la zone PA-4, permettant le groupe public 1 dont les usages sont, entre autres, des aires de pique-nique, parcs et terrains de jeux;
 - Qu'un éclairage de rues (lampadaires) avec fils souterrains soit installé. Les lampadaires devront avoir une hauteur maximale de 4.5 à 5 mètres (15 à 16 pieds);
 - Qu'un égout pluvial conforme aux plans à être réalisés par les ingénieurs soit installé sur l'ensemble du secteur;
 - Que le promoteur fasse la preuve qu'il est conforme à la réglementation gouvernementale en matière d'environnement lorsque le projet sera complété;
 - Qu'un emplacement pour un îlot postal soit prévu à l'entrée du développement, soit près de l'avenue Royale. Il est demandé au promoteur de lui préciser l'endroit. La municipalité est d'accord pour effectuer les démarches avec Postes Canada à cet effet et pour permettre des boîtes postales temporaires pour la phase 1 du projet;
 - Que la politique de plantation et d'abattage d'arbres de la municipalité soit respectée et que la rangée de pins existante entre le projet et les terrains bordant la rue du Blé soit conservée;
 - Qu'une plantation d'arbres sur toute la limite est du projet soit conservée ou prévue afin de diminuer les impacts de la poussière pouvant provenir de la sablière;
 - Tel que le stipule la résolution #05-68 du comité consultatif d'urbanisme et la résolution #05-364 du conseil municipal, pour les secteurs où les services d'aqueduc

et d'égout ne sont pas déjà installés, que les dimensions minimales suivantes pour les lots devant accueillir des habitations unifamiliales jumelées soient respectées:

- Terrain intérieur : frontage de 16 mètres, profondeur de 30 mètres et superficie de 480 mètres carrés;
- Terrain d'angle : frontage de 20 mètres, profondeur de 30 mètres et superficie de 600 mètres carrés.

Et que les dimensions minimales suivantes pour les lots devant accueillir des Habitations unifamiliales isolées soient respectées:

- terrain intérieur : frontage 18 mètres, profondeur de 27 mètres, superficie de 486 mètres carrés;
- terrain d'angle : frontage 21 mètres, profondeur de 27 mètres et superficie de 567 mètres carrés.

Le tout tel que le présente le plan projet de lotissement daté du 7 mars 2006;

- Lors de la construction des rues et des habitations, que la circulation se fasse exclusivement à partir de l'avenue Royale pour les camions et que les accès par les rues des Myrtille et de la Tourbe soient bloquées;
- Que les phases de développement soient indiquées sur le plan projet de lotissement et que la seconde phase se fasse en continuité avec la phase 1 vers le nord pour permettre l'accès par l'avenue Royale le plus rapidement possible;
- Qu'une étude géotechnique soit réalisée pour les terrains portant les numéros 90 à 102 considérant qu'il s'agit d'un secteur présentant plusieurs escarpements témoignant de la présence d'un ancien glissement de terrain, tel que le mentionne le document « commentaires » de monsieur Germain Tremblay déposé au dossier de développement de la zone CC4;
- Rappeler au promoteur que ce secteur est soumis à un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que le style des habitations devra présenter un caractère champêtre. Que la procédure requise pour l'acceptation des plans devra se faire tel que précisé à l'article 2.2 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et que chaque demande sera examinée cas par cas;
- Informer le promoteur qu'il faudra s'assurer avec les ingénieurs de la municipalité que les services d'aqueduc et d'égout pourront desservir l'ensemble des résidences. De plus, le comité demande à être informé de la date prévue pour le dépôt de ces plans;
- Que le promoteur avise la municipalité de la date prévisible du début des travaux;
- Que le promoteur soit informé que la maison Bernier, située à proximité du développement, classée bien culturel et pour laquelle une aire de protection est établie, n'affecte pas le projet;
- Qu'un passage piétonnier au sud du développement soit prévu pour accéder au sentier Mestachibo;
- Qu'un espace soit prévu sur chaque résidence pour l'installation éventuelle de compteur d'eau;
- Que le promoteur voit à canaliser les eaux provenant de tout égout pluvial ou fossé situé à proximité du développement, notamment l'égout pluvial en bordure de l'avenue Royale, propriété du MTQ;

Rés. 06-173
Permis PIIA
Jean-Pierre
Lévesque

Attendu que la rue de la Colline est soumise au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
Attendu la demande de permis numéro 2006-6-31 pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 408-18;

Attendu que les plans soumis rencontrent les objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la zone RA/A5;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder à monsieur Jean-Pierre Lévesque le permis de construction pour une résidence unifamiliale isolée, tel que présenté sur les plans soumis. Il est toutefois exigé que la politique de plantation et d'abattage d'arbres soit respectée.

Rés. 06-174
Permis PIIA
Carmen
Gagnon

Attendu que la rue de la Colline est soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
Attendu la demande de permis numéro 2006-6-32 pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 408-20;

Attendu que les plans soumis rencontrent les objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la zone RA/A5;

En conséquence:

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder à madame Carmen Gagnon le permis de construction pour une résidence unifamiliale isolée, tel que présenté sur les plans soumis. Le toit, de forme polygonale surplombant le séjour, est accepté malgré l'article 6.3.4.5 du règlement sur les PIIA, considérant qu'il ne s'agit pas d'une partie substantielle et que celui-ci donne un cachet particulier à la résidence. Il est toutefois exigé que la politique de plantation et d'abattage d'arbres soit respectée.

Rés. 06-175
Location à
court terme
2612 ave
Royale

Attendu qu'un avis d'infraction a été transmis à madame Huguette Gilbert concernant la location à court terme de sa résidence située au 2612 avenue Royale;
Attendu qu'une demande de modification au zonage a été déposée par madame Gilbert pour permettre la location à court terme de sa résidence située dans la zone RA/D2;

Attendu que la location à court terme est difficile à gérer pour la municipalité;

Attendu que la location à court terme est déjà prévue dans certaines zones;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de ne pas modifier la zone RA/D2 pour y permettre la location à court terme.

Rés. 06-176
Projet de
développe-
ment Café
Bar Chez
Colette

Attendu qu'un projet de développement sur le site du restaurant Café Bar Chez Colette a été soumis au comité consultatif d'urbanisme;

Attendu que ce projet prévoit une entrée et un stationnement commun pour 2 complexes de maisons en rangées de 4 unités et un jumelée;

Attendu que tout lot doit être adjacent à une rue publique ou privée pour y permettre la construction;

Attendu que le projet n'est pas conforme aux règlements de lotissement et de zonage de la municipalité;

En conséquence:

Il est proposé par Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de ne pas approuver le projet de développement sur le site du restaurant Café Bar Chez Colette, tel que déposé par monsieur Gilbert Trudeau de RCM Modulaire.

Rés. 06-177
Infraction M.
Denis Bolduc

Attendu que des constats d'infraction ont déjà été émis à l'adresse de monsieur Denis Bolduc;

Attendu que des carcasses de véhicules, des pièces de ferrailles et autres nuisances sont toujours présentes sur les propriétés du 5630 et 5631 avenue Royale, propriété de Denis Bolduc;

En conséquence:

Il est proposé par Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal mandate l'étude légale Pouliot L'Écuyer à entreprendre le recours approprié auprès de la Cour pour que disparaissent les carcasses automobiles, la ferraille et autres nuisances sur les propriétés de monsieur Denis Bolduc situées au 5630 et 5631 avenue Royale.

Rés. 06-178
Oriflammes
Sept Chutes

Attendu la demande du Site d'interprétation et de plein air Les Sept Chutes pour l'installation d'oriflammes;

Attendu l'engagement de cet organisme à les retirer à l'automne;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'acquiescer à la demande des Sept Chutes pour l'installation d'oriflammes.

Rés. 06-179
Permis de la
Régie des
Alcools pour
Zonespa

Attendu l'avis reçu par la Régie des alcools, des courses et des jeux concernant la demande de permis déposée par Zonespa pour l'addition d'un permis de bar sur terrasse;

Attendu que la municipalité peut s'opposer à cette demande dans les 30 jours de la publication de la demande;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de ne pas s'opposer à la demande de permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux effectuée par Zonespa.

Rés. 06-180
Compteurs
d'eau

Attendu le procès-verbal du Comité de l'eau potable du 23 janvier 2006 recommandant à la municipalité d'adopter un règlement afin qu'il soit prévu, pour les nouvelles constructions, un espace suffisant à l'intérieur des bâtiments pour qu'un compteur d'eau puisse être installé aisément, immédiatement après la valve de régularisation de pression;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de procéder à la modification de son règlement de construction afin d'exiger que, dans les nouvelles constructions, il soit prévu un espace suffisant pour installer un compteur d'eau immédiatement après la valve de régularisation de pression.

Rés. 06-181
Bouclage du
développe-
ment des
Gradins dans
sa partie nord

Attendu que le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) précise que l'aménagement du secteur, pour la zone CR2, doit se faire en évitant de créer des rues en forme cul-de-sac ou de tête de pipe et favoriser le réseau routier permettant une circulation continue et l'aménagement d'îlots résidentiels;

Attendu que la municipalité a entrepris les démarches pour l'achat d'une partie de lot afin de créer un bouclage entre les rues de la Colline et du Flanc;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'exiger du promoteur du développement des Gradins qu'un bouclage soit prévu au nord de la rue du Flanc en directions ouest et est avec d'éventuels projets de développement qui pourraient s'annoncer.

Rés. 06-182
Projet de
développe-
ment conti-
nuité de la rue
du Marais

Attendu la demande de monsieur Karl Moreau pour un projet développement sur le lot 479-P, à l'arrière des propriétés de l'extrémité de la rue du Marais;

Attendu que pour avoir accès à son projet de développement, le promoteur souhaiterait passer par la rue du Marais;

Attendu que pour se faire, il doit acquérir une bande de terrain qui le sépare de la rue du Marais;

Attendu que le promoteur n'a pu s'entendre avec les propriétaires avoisinants pour acquérir la bande de terrain nécessaire pour prolonger la rue du Marais jusqu'à son projet;

Attendu que pour solutionner ce problème, le promoteur s'est adressé à la municipalité pour qu'elle prenne les recours appropriés afin d'acquérir la bande de terrain nécessaire au prolongement de la rue du Marais;

Attendu que les résidants du secteur s'objectent à ce que l'accès à ce nouveau développement passe par la rue du Marais;

Attendu que le conseil municipal n'entend pas aller à l'encontre de la volonté des résidants du secteur;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal informe le promoteur, monsieur Karl Moreau qu'il n'entreprendra aucune démarche pour acquérir de gré à gré ou par expropriation une partie des lots 486-43 et 487-43.

482-1 ou quelqu'autre terrain pour aménager une rue jusqu'au lot 479-P qu'il souhaite développer.

Rés. 06-183
Projet
"Fleurissons
notre muni-
cipalité"
Attendu le document préparé par monsieur Claude Bilodeau et madame Lynda Jacques pour le projet "Fleurissons notre municipalité";

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme:

- 1- qu'à l'entrée ouest de la municipalité les propositions 1 et 2 du document soient retenues;
- 2- qu'au centre de la municipalité, la plantation d'arbres chez Déneigement Daniel Lachance inc. soit aux frais du propriétaire et qu'il soit ajoutée une 4^{ème} proposition pour la plantation d'arbustes et de fleurs à l'entrée du sentier Mestachibo;
- 3- que dans le secteur est de la municipalité, la plantation d'arbres sur le site du terrain de balle soit reportée considérant la réflexion du service des loisirs;
- 4- que monsieur Claude Bilodeau prépare un devis de soumission pour le projet proposé;
- 5- que la municipalité procède à deux ou trois invitations pour le dépôt de soumission, dont la CODEF;
- 6- qu'un montant variant entre 5 000 \$ et 7 000 \$ soit alloué pour ce projet.

Explications et consultation dérogation mineure 7 rue du Lynx Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure de madame Diane Nantel et de monsieur Denis Vaillancourt qui désirent construire un garage d'une superficie de 61 mètres carrés alors que la superficie maximale possible est de 58 mètres carrés. Trente-quatre (34) personnes étaient présentes à cette assemblée de consultation et aucune n'a exprimé le souhait de se prononcer sur cette demande.

Rés. 06-184
Décision
dérogation
mineure 7 rue
du Lynx Attendu le dépôt d'une demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage sur le lot 700-23, situé au 7 rue du Lynx;
Attendu que le lot 700-23 possède une grande superficie;
Attendu l'éloignement du secteur du Lac des Trois-Castors;

Attendu qu'il n'y aura pas d'impact négatif sur l'architecture du secteur;

Attendu que la superficie maximale possible pour la construction de bâtiments complémentaires est de 58 mètres carrés pour ce lot;

Attendu que le garage aurait une superficie maximale de 61 mètres carrés (600 pieds carrés) soit une largeur 6.7 mètres (22 pieds) et une profondeur de 9.15 mètres (30 pieds) maximum;

Attendu que le propriétaire ne pourra modifier l'usage du bâtiment sans demander de certificat d'autorisation;

Attendu que le bâtiment ne servira que pour l'entreposage de biens personnels du propriétaire;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal accorde une dérogation mineure à madame Diane Nantel et monsieur Denis

	Vaillancourt pour la construction d'un garage d'une dimension de 6.7 mètres de façade par 9.15 mètres de profondeur. Il est toutefois spécifiquement demandé, qu'en vertu de la nouvelle politique municipale sur la plantation et l'abattage d'arbres, que le propriétaire effectue la plantation de quelques arbres pour diminuer l'impact visuel du garage.
Explications et consultation règle. #06-499	Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, fait lecture du règlement #06-499 et donne des explications sur les conséquences de son adoption. Trente-quatre (34) personnes étaient présentes et aucune n'a exprimé le souhait de se prononcer sur ce projet de règlement.
Rés. 06-185 Adoption règle. #06-499	Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette, appuyé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le règlement numéro 06-499 modifiant le règlement numéro 89-217 intitulé "Règlement de construction " de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.
Rés. 06-186 Adoption règle. #06-500	Il est proposé par monsieur Laurent Habel, appuyé par monsieur Yvon-Paul Morissette et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le règlement numéro 06-500 décrétant des travaux de réfection de voirie, totalisant une somme de 200 000 \$ et pour autoriser un emprunt pour en acquitter le coût. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.
Rés. 06-187 Adoption 1 ^{er} projet de règle. #06-501	Il est proposé par monsieur Robert Pilote, appuyé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 06-501 modifiant le règlement numéro 88-185 intitulé "Règlement de lotissement " de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges. Ce premier projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.
Avis de motion	Avis de motion est par la présente donné par monsieur Laurent Habel à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure, un règlement de modification du règlement #00-407 concernant la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la municipalité. Une dispense de lecture est demandée.
Avis de motion	Avis de motion est par la présente donné par monsieur Robert Pilote à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure, un règlement de modification du règlement #88-184 intitulé "Règlement de zonage" de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges pour diminuer la hauteur des bâtiments à 11 mètres dans la zone CC3. Une dispense de lecture est demandée.
Rés. 06-188 Adoption 1 ^{er} projet de règle. #06-502	Il est proposé par madame Lyse Gingras, appuyée par monsieur Robert Pilote et résolu que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 06-502 modifiant le règlement numéro 88-184 intitulé "Règlement de zonage " de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges. Ce premier projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit. Pour: Mesdames Monique Goulet et Lyse Gingras et messieurs Yvon-Paul Morissette et Robert Pilote Contre: Monsieur Laurent Habel pour les mêmes raisons que celles apparaissant à la résolution #06-137 du procès-verbal du 3 avril 2006.
Rés. 06-189 Adjudication de l'emprunt du règle. #94-324, 94-327 et 05-478	Il est proposé par madame Lyse Gingras, appuyée par madame Monique Goulet et unanimement résolu: Que la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse populaire Desjardins Mont-Ste-Anne pour son emprunt au montant de 245 500 \$ par billets en vertu des règlements numéros 94-324, 94-327 et 05-478 au pair échéant en série 5 ans comme suit:

17 700 \$	5.05%	9 mai 2007
18 700 \$	5.05%	9 mai 2008
19 600 \$	5.05%	9 mai 2009
20 600 \$	5.05%	9 mai 2010
168 900 \$	5.05%	9 mai 2011

Que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

Rés. 06-190
 Modalités de l'émission du financement des règlement #94-324, 94-327 et 05-478
 Attendu que la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges se propose d'emprunter par billets un montant total de 245 500 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux;

Règlement numéro	Pour un montant de
94-324	82 900 \$
94-327	109 900 \$
05-478	52 700 \$

Attendu qu'il serait avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

En conséquence:

Il est proposé par madame Monique Goulet, appuyée par monsieur Yvon-Paul Morrissette et unanimement résolu:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que les billets seront signés par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier;

Que les billets seront datés du 9 mai 2006;

Que les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

1. 17 700 \$
2. 18 700 \$
3. 19 600 \$
4. 20 600 \$
5. 21 600 \$

Après 5 ans 147 300 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans (à compter du 9 mai 2006), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour tous les règlements énumérés précédemment, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Rés. 06-191
Approbation plan rue des Gradins

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal approuve le plan d'installation des services d'aqueduc et d'égout dans la rue des Gradins Phase I (projet Q10142) préparé par Génivar Groupe Conseil en date du 10 novembre 2005. Ce dernier est autorisé à soumettre le plan au ministère du développement durable et de l'environnement pour approbation.

Rés. 06-192
Soumissions puits #4

Attendu que le ministère des Affaires municipales et des Régions confirme que les activités hydrogéologiques visant le forage du puits PE-4 sont considérées comme des activités de recherche en eau souterraine;

Attendu que la réalisation de ces travaux n'aura pas pour conséquence de disqualifier le projet advenant que celui-ci soit retenu aux fins d'une aide financière dans le cadre du *Programme FIMR*;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette et unanimement résolu que le conseil municipal mandate Mission HGE inc. à procéder à un appel d'offres pour le forage du puits PE-4.

Retrait d'un conseiller

Monsieur Laurent Habel se retire de la salle du conseil municipal.

Rés. 06-193
Soumissions transport camp d'été

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal invite les entreprises suivantes pour le transport par autobus des jeunes du camp d'été et du camp ados:

Autobus des Seigneuries inc.
Autobus Beaupré enr.
Tours Côte-de-Beaupré

Retour du conseiller

Monsieur Laurent Habel revient siéger à la table du conseil municipal.

Rés. 06-194
Salaire resp. eau potable

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette et unanimement résolu que le conseil municipal paie le garde-feu municipal, monsieur Marc Racine, l'équivalent de trois (3) heures par semaine pour la période du 1^{er} mai au 1^{er} septembre de chaque année suivant son taux de garde-feu municipal pour l'application du règlement sur l'eau potable. Lorsqu'il patrouillera la nuit, soit entre 0h00 et 6h00, il recevra une rémunération additionnelle à l'heure.

Rés. 06-195
Fauchage d'herbe

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la proposition de Alain Soulard enr. pour effectuer le fauchage d'herbe suivant un coût de 70 \$/l'heure.

Rés. 06-196
Lignage de rues

Attendu que la municipalité a mandaté la ville de Château-Richer à procéder aux invitations pour le traçage des bandes de marquage routières;

Attendu que les soumission reçues pour l'ensemble des travaux de lignage des municipalités impliquées se résument comme suit:

Entreprise Gonet BG inc.	15 740,25\$
Dura Lignes inc.	16 464,43\$
Signalisation Girard	19 600,00\$

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal retienne le plus bas soumissionnaire, soit Entreprise Gonet BG inc. pour le lignage des rues de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges.

Rés. 06-197
Lumière de rue
Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal fasse installer une lumière de rue en front du 893 rang Ste-Marie.

Rés. 06-198
Nettoyage des rues
Attendu que la municipalité a reçu une seule soumission pour le nettoyage des rues;

Attendu que l'entrepreneur a indiqué que les tarifs pour la location des équipements ont été inversés au bordereau de soumission;

Attendu qu'en comparant avec les tarifs 2005 pour la location de ces mêmes équipements, il apparaît évident qu'il y a eu inversion au bordereau de soumission 2006;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal modifie le contrat accordé à Charles Trudel inc. pour que le tarif du balai mécanique soit de 90 \$/l'h. et celui de l'arrosoir de 72 \$/l'h.

Rés. 06-199
Avis nettoya-ge de terrains
Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal transmette un avis aux résidants et aux propriétaires non résidants à l'effet que tous ceux qui jettent le produit du nettoyage de leur terrain dans la rue une fois que le balai de rue sera passé se verront facturer le coût pour les frais supplémentaires encourus pour nettoyer de nouveau la rue.

Rés. 06-200
Portes vitrées
Bibliothèque
Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal retienne la soumission de Vitrerie Morel, au montant de 2 750 \$ + taxes, pour l'acquisition et l'installation de deux (2) portes vitrées à la bibliothèque municipale.

Rés. 06-201
Climatiseur
Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal retienne la soumission de La Bil inc. pour l'installation d'un climatiseur dans la salle de réunion, au montant de 3 525 \$ + taxes. Ce montant sera payé à même le fonds de roulement et sera remboursé en 2007.

Rés. 06-202
Équipement génie civil
Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal fasse l'acquisition d'un capteur laser CR600 et d'un laser de construction avec capteur HR300 et trépied. Un montant de 2 500 \$ est alloué pour ces achats, qui sera pris à même le surplus cumulé.

Rés. 06-203
Appareils de communica-tion
Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal fasse l'acquisition de deux (2) appareils Mike chez Telus Mobilité pour le service de voirie, au montant de 49,99\$ par appareil, par année, pendant trois (3) ans et un tarif mensuel de 25 \$ par appareil.

Rés. 06-205
Photocopieur
Attendu que la municipalité a demandé des soumissions auprès de deux (2) fournisseurs pour le remplacement du photocopieur;

Attendu que parmi les cinq (5) photocopieurs proposés, celui le plus intéressant provient de Ricoh Canada;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal

fasse l'acquisition, auprès de Ricoh Canada, d'un photocopieur numérique, imprimante et scanner, modèle Aficio 2045, usagé, au montant de 6 500 \$ + taxes. Ce montant sera payé à même le fonds de roulement et remboursé sur cinq (5) ans.

- Rés. 06-205
Nomination
resp. Biblio-
thèque
- Rés. 06-206
Remercie-
ments Ste-
Brigitte-de-
Laval
- Rés. 06-207
Personnel
camp d'été et
camp ados
- Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal nomme madame Ghyslaine Lortie à titre de responsable de la bibliothèque municipale "Aux Sources" auprès du Réseau Biblio de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches.
- Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal remercie la municipalité de Ste-Brigitte-de-Laval pour l'accueil que les membres du conseil ont eu lors de la rencontre du 13 avril 2006.
- Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal engage, pour le camp d'été et le camp ados 2006, les équipes d'animation suivantes:
- CAMP D'ÉTÉ**
- Responsable d'équipe**
- Isabelle Maltais
- Animateurs(trices):**
- Véronique Boudreault
Mélodie Desgagné
Alexandra Bélanger
Alex Boisvert
Jean-Philippe Poulin
Vanessa Renaud-Hébert
Emmanuelle Pichard-Jolicoeur
Gabrielle Guilbault
Marie-Ève Lachance
Marie Julien
- Liste de réserve**
- Roxanne Blouin
Catherine Lacasse
Alexandre Picard
- CAMP ADOS**
- Responsable d'équipe**
- Benoît Lavoie
- Animateurs(trices)**
- Marianne Côté

Rés. 06-208
Factures rues
privées Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal paie les factures relatives au déneigement des rues privées à partir des sommes perçues en vertu des règlements applicables dans chacune des rues. De plus, la municipalité paie la facture de Déneigement Daniel Lachance inc. pour les travaux d'entretien réalisés dans la rue du Mont-Ferréol à partir des sommes perçues en vertu du règlement #01-429. Pour tous ces travaux, une subvention est appliquée conformément à la politique municipale. Pour les travaux d'entretien de voirie, la subvention 2006 représente 8.06% du coût des travaux.

Rés. 06-209
Demande
d'autorisation
CPTAQ lot
353-P Attendu que la municipalité souhaite prolonger la rue des Grands-Prés afin d'y aménager un rond-point;
Attendu que pour céder le terrain et y aménager un rond-point, il faut une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

En conséquence:

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal appuie la demande d'aliénation et d'utilisation à une fin autre qu'agricole, d'une superficie de 900 mètres carrés sur le lot 353-P, de monsieur Patrice Drouin, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Rés. 06-210
Enseignes
temporaire Attendu que le Service de garde du Ruisseau et Notre-Dame-de-Grâce demande au conseil municipal s'il est possible d'installer deux (2) enseignes temporaires pour annoncer la tenue d'un marché aux puces qui aura lieu le 13 mai 2006;

Attendu que le règlement de zonage prévoit que, sur autorisation par résolution du conseil municipal, des enseignes temporaires peuvent être implantées pour une durée maximale de 30 jours pour annoncer un événement ou une activité;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal autorise le Service de garde du Ruisseau et Notre-Dame-de-Grâce à installer deux (2) enseignes temporaires pour annoncer la tenue d'un marché aux puces, le 13 mai 2006, au gymnase de l'ancien Séminaire St-Alphonse à Ste-Anne-de-Beaupré.

Avis de
motion Avis de motion est par la présente donnée par madame Monique Goulet, à l'effet qu'elle présentera, à une réunion ultérieure, un règlement décrétant l'installation de réservoirs incendie souterrains et prévoyant un emprunt n'excédant pas 250 000 \$ pour en acquitter le coût. Une dispense de lecture est demandée.

Levée de l'assemblée à 21 heures 35.

Germain Tremblay, maire

François Drouin, dir. gén. et sec.-trés.

ANNEXE "A"

LISTE DES COMPTES PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE DU 1^{er} MAI 2006

258- Propane Charlevoix	326,96\$
259- Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ)	293,31
260- Comité organisateur 2006	40,00
261- Carrefour Action municipale et Famille	57,51
262- Corporation de développement de St-Ferréol-les-Neiges	3 000,00
263- Services M. & R. inc.	509,94
264- Audrey Côté	180,00
265- Chantale Richard	332,37
266- RGF-03	20,00
267- Ville de Québec	17 060,80
268- Publications CCH ltée	60,94
269- Société canadienne des Postes	302,22
270- Société canadienne des Postes	4,16
271- Théodore Roy	40,00
272- Ricoh Canada inc.	206,98
273- Services M. & R. inc.	179,98
274- Déneigement Daniel Lachance inc.	85 233,17
275- Services M. & R. inc.	8 467,03
276- Robert Pilote	109,15
277- Régie intermunicipale de l'Aréna de la Côte-de-Beaupré	10 999,00
278- Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)	350,00
279- Laboratoire de canalisations souterraines (LCS) inc.	5 702,36
280- Carrefour action municipale et famille	230,05
281- SSQ Groupe financier	1 585,53
282- SSQ Société d'assurance-vie inc.	2 440,04
283- Syndicat des employés municipaux de la Côte-de-Beaupré	239,28
284- Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances	1 479,96
285- Services M. & R. inc.	179,98
286- Ville de Québec	6 297,60
287- Karen McCarthy	293,26
288- Bell Canada	280,33
289- Martin Pouliot	134,68
290- Simon Castonguay	90,28
291- Propane Charlevoix	494,94
292- Chantale Richard	206,47
293- Chantale Richard	257,15
294- Financière Banque Nationale inc.	29 378,10
295- Financière Banque Nationale inc.	5 640,75
296- Financière Banque Nationale inc.	5 754,47
297- BMO Banque de Montréal	22 638,55
298- Rock Lajeunesse	133,45
299- Germain Tremblay	114,73
300- Chantale Cunningham	21,00
301- Francine Lachance	42,00
302- Nancy Fortier	37,50
303- Chantal Bégin	51,00
304- Karl Moreau	67,00
305- Restaurant le Montagnais	172,54
306- Félix Bolduc	749,35
307- Christian Beaulé	120,00
308- Stellain Sylvain	17,25
309- LUMCO	570,51

310- Gilles Laflamme	1 153,14\$
311- Trudel & Piché inc.	7 936,73
312- Médias Transcontinental S.E.N.C.	230,97
313- Christine Gauthier	800,00
314- Ville de Beaupré	253,67
315- Pluram	44,86
316- Pascal Laroche	30,00
317- Napa Pa Rémy Ferland	11,48
318- Jonathan Racine	121,63
319- François Drouin (Petite caisse)	17,19
320- Québec Linge	30,34
321- Vitrerie Morel inc.	46,01
322- Quincaillerie Normand Lachance inc.	786,62
323- Station Service du Faubourg	1 035,36
324- Carrière Union	1 753,12
325- Laboratoire de l'Environnement LCQ inc.	216,83
326- Clinique vétérinaire de Château-Richer	166,79
327- Réal Huot inc.	2 971,23
328- Boivin & Gauvin inc.	93,17
329- Mission HGE inc.	573,68
330- Signotech inc.	117,15
331- Imprimerie Blouin inc.	4 191,19
332- Telus Mobilité	166,75
333- Réal Lachance	2 924,53
334- M.R.C. de La Côte-de-Beaupré	2 494,11
335- Club Nordique Mont-Ste-Anne	200,00
3032- Hydro-Québec	1 692,02
3033- Visa Desjardins	5,00
3034- Telus Mobilité	567,02
3035- Oricom Internet	17,20
3036- Rogers Sans-Fil	70,05
3037- Ministre du Revenu du Québec	8 397,90
3038- Receveur Général du Canada	3 979,09
50105- Ted Page	629,04
50106- Daniel Paré	554,67
50107- Daniel Lachance	191,64
50108- Ted Page	629,03
50109- Daniel Paré	532,21
50110- Rock Lajeunesse	208,51
50111- Ted Page	629,03
50112- Daniel Paré	532,25
50113- Rock Lajeunesse	463,93
50114- Germain Tremblay	1 526,83
50115- Yvon-Paul Morrissette	671,93
50116- Lyse Gingras	555,69
50117- Robert Pilote	458,94
50118- André Drolet	555,69
50119- Claude Côté	99,58
50120- Lynda Andrews	99,58
50121- Suzanne Morin	49,79
50122- Claude Bilodeau	105,29
50123- Ted Page	629,03
50124- Daniel Paré	464,71
50125- Robert Pichette	218,56
50126- Rock Lajeunesse	354,14
50127- Daniel Lachance	115,27

50128- Raynald Racine	106,80\$
50129- Germain St-Hilaire	53,40
50130- Stellain Sylvain	106,80
50131- Martin Sylvain	53,40
50132- Normand Lachance	106,80
50133- Bertrand Sylvain	263,92
50134- Steeve Lefebvre	53,40
50135- Simon Lajeunesse	96,12
50136- Dany Drouin	85,44
50137- Jonathan Racine	85,44
500120- François Drouin	635,86
500121- Louisianne St-Gelais	435,98
500122- Martin Pouliot	427,95
500123- Manon Larouche	277,21
500124- Chantale Richard	578,02
500125- Simon Castonguay	269,12
500126- Kevin Morency-Isabelle	149,04
500127- François Drouin	695,24
500128- Louisianne St-Gelais	455,98
500129- Martin Pouliot	427,96
500130- Manon Larouche	215,79
500131- Chantale Richard	578,02
500132- Simon Castonguay	269,12
500133- Kevin Morency-Isabelle	89,42
500134- FrançoisDrouin	596,28
500135- Louisianne St-Gelais	455,97
500136- Martin Pouliot	427,95
500137- Manon Larouche	214,03
500138- Chantale Richard	578,02
500139- Simon Castonguay	372,19
500140- Kevin Morency-Isabelle	44,71
500141- Marc Racine	277,25
500142- Laurent Habel	593,09
500143- Monique Goulet	555,69
500144- François Drouin	655,65
500145- Louisianne St-Gelais	435,98
500146- Bertrand Sylvain	525,42
500147- Martin Pouliot	427,95
500148- Manon Larouche	277,21
500149- Chantale Richard	578,02
500150- Simon Castonguay	406,55
500151- Kevin Morency-Isabelle	50,31
500152- Marc Racine	177,42
500153- Dany Simard	106,80
500119- Rachel Picard	314,08
500120- Isabelle Poitras	82,01

soient et sont payés.

Je soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites par le conseil de la sus-dite municipalité.

Et j'ai signé, ce deuxième jour du mois de mai deux mille six.

François Drouin, dir. gén. et sec.-trés.